



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 9 juin 2008
Vu la loi cantonale sur les autorités scolaires du 18 octobre 1983

arrête :

Article unique :

¹Le Conseil général approuve l'Arrêté de la Commission scolaire de la commune de la Chaux-de-Fonds du 3 juin 2008 modifiant temporairement le règlement de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998.

²Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 26 juin 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz